

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022 Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID: 060-200069292-20220310-202205-DE

N°2022-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :	
Date d'affichage :	le 04 mars 2022
Date d'affichage.	Le 21 mars 2022

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents: Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Alain FOURNIER, Claude GROS, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés: Madame Khristine FOYART représentée par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Jackie TASSIN représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés: Madame Nadine SANTUNE, messieurs Philippe BARBILLON, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Ajout de la commune d'Angicourt aux accords-cadres de maitrise d'œuvre et de travaux

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2122-21 6° qui prévoient que le Conseil Syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Conseil Syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu les délibérations n°2019-28 du 14 novembre 2019, 2019-20 du 03 octobre 2019 et 2020-01 du 06 février 2020 relatives aux attributions des accords-cadres de maitrise d'œuvre et de travaux pour chaque zone géographique,

Vu la délibération n°2021-24 du 28 octobre 2021 relative à l'adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO,

Considérant la procédure de consultation en cours auprès des communes adhérentes,

Considérant la nécessité d'intégrer la commune à l'un des lots géographiques des accords-cadres en cours,

Considérant le caractère exceptionnel et imprévisible de l'adhésion d'une nouvelle commune à la compétence obligatoire du SEZEO, il est proposé d'intégrer la commune d'Angicourt au lot n°2 - zone Centre des accords-cadres susvisés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE l'ajout de la commune d'Angicourt à la zone Centre des accords-cadres à bons de commande de maitrise d'œuvre et de travaux,

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants avec les titulaires de la zone Centre :

- Mission de maitrise d'œuvre : Société d'Études et de Contrôle de Travaux Voirie et Réseaux Divers (SECT)
- Travaux : Groupement INEO Hauts de France / Eiffage énergie systèmes infra nord

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président, Olivier FERREIB